

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 DECEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, à vingt heures, le 13 décembre, le conseil municipal de la commune de Toussieux s'est réuni au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Armand Chaumont, Maire, afin de discuter publiquement des questions à l'ordre du jour.

Présents : Patrice LANSARD, Sylvie FROGER, Gérard POYET, (adjoints)

Ingrid BESSON, Joëlle VERNAY, Estelle MORIN, Cyril TOURNAIRE, Xavier BRETIN, Christian JAMES.

Absents excusés : Sylvie BOILLOT (pouvoir à Sylvie FROGER) Emeline DUFRESNE (pouvoir à Armand CHAUMONT) Patricia CHAUDIER (pouvoir à Ingrid BESSON) Stéphane FRANCHEQUIN
Raphaël MESQUITA,

Secrétaire de séance : Christian JAMES.

Ordre du jour :

1. Approbation des comptes rendus des conseils municipaux d'octobre et novembre 2022.
2. Délibération autorisant la modification des horaires de l'éclairage public.
3. Délibération pour remboursement des frais d'ATSEM au sein du RPI.
4. Délibération pour autoriser d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement 2023 avant le vote du budget primitif 2023.
5. Délibération dépassement de crédits.
6. Retour CCDSV, syndicats et commissions.
7. Points divers.

1 Approbation des comptes rendus des conseils municipaux d'octobre et novembre 2022.

Le compte rendu du mois de novembre a été approuvé à l'unanimité, celui du mois d'octobre sera approuvé lors du prochain conseil municipal.

2 Délibération autorisant la modification des horaires de l'éclairage public.

Actuellement les horaires pour l'éclairage public sont les suivants :

- mode nuit de 23h30 à 5h30

Il est proposé de passer de 23 h à 6 h

Gain = 1 h / jour

Coût annuel actuel : 8 592 € TTC

Coût estimé avec le mode futur : 7 189 € TTC

Gain annuel envisagé sur le coût électrique = 1 403 € TTC

Coût d'intervention sur 13 commandes = 843 €

Gain réel envisagé = 1 403 – 843 = 560 € la 1^o année puis 1 403 € / an

Il est proposé au conseil municipal de se prononcer sur la modification des horaires de l'éclairage public et de passer en mode nuit de 23 h à 6h.

Accord du conseil municipal à l'unanimité

3- Délibération pour remboursement des frais d'ATSEM au sein du RPI.

La DGFiP nous demande de délibérer pour régulariser les frais partagés des ATSEMS dans le cadre du RPI. Il est rappelé que chaque commune emploie une ATSEM. La 3^{ème} est en emploi contractualisé par Toussieux et fait l'objet de remboursement par Rancé sur la base de 50/50 sur les salaires chargés y compris les frais de gestions, frais visites médicales, heures complémentaires, etc...

Dans l'attente d'une refonte complète d'une convention pour définir les modalités de paiement et de remboursement des frais d'ATSEM partagés avec Rancé dans le cadre du RPI, la DGFiP nous demande de délibérer pour nous permettre de régulariser les frais en cours de régularisation

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur la demande de régularisation des frais de personnel ATSEM dans le cadre du RPI tels que définis ci-dessus

Accord du conseil municipal à l'unanimité

4- Délibération pour autoriser d'engager, de liquider et de mandater les dépenses et recettes d'investissement 2023 avant le vote du budget primitif 2023.

Armand CHAUMONT, maire précise au conseil municipal que conformément à l'article L1612-1-du Code général des collectivités territoriales, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation doit préciser le montant et l'affectation des crédits.

Selon l'article L1612-1 du Code général des Collectivité Territoriales, les crédits correspondants visés aux alinéas ci-dessous seront inscrits au budget primitif lors de son adoption.

Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Le montant et la destination des crédits d'investissement susceptibles d'être utilisés avant le vote du Budget Principal primitif 2023 sont les suivants :

Chapitre	Art n° de compte	Opération	Libellé	Montant prévu Budget Primitif 2022 EN €	Nouveau crédit montant €
20	202	313	PLU révision	10 692.52	2670
20	2031	316	Etude ch des grandes terres	300	60
20		328	Cantine scolaire	3000	750
		332	Etude cœur de village	5687.20	1420
20			Immobilisations incorporelles	19679.72	4900
21	2111	329	Acquisitions foncières	2 204	550
21	2128	309	Chemins piétons RD66 d	5 682	0
21		323	Aménagement place centrale	20 000	5 000
	21312	334	Extension école 2023	-22 073.71	
	21318	322	Rénovation salle de loisirs	31 977.20	7 900
		324	Isolation école nord	292.48	0
		333	Rénovation pont de fourvières	1 138.80	0
		334	Extension école 2023 -l'opération 334 est répartie sur 2 articles 21318 et 21312 – il convient de prendre en compte 135 000 € -22073.71 = 112 926.29 euros x 25% = 28 231.57 arrondi à 28 200 €	135 000	28 200

	2151	314	Aménagement et sécurisation voiries	23 000	5 700
	2158	305	Illuminations NOEL	538.40	130
		326	Matériel espaces verts	2 202.	550
	2183	319	Equipement mairie	2 000	500
	2184	330	Mobilier salle des fêtes	8 000	2 000
		331	Jeux terrains de loisirs	15 000	3 700
	2188	327	Matériel informatique école	800	200
21			Immobilisations corporelles		
1322	subvention REGION			49 870 €	

Il est proposé au Conseil Municipal :

D'AUTORISER le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses et recettes d'investissement mentionnées ci-dessus, avant le vote du Budget Principal primitif 2023, dans la limite du quart des crédits inscrits à la section d'investissement du budget primitif de l'exercice 2022.

Accord du conseil municipal à l'unanimité

5- Délibération dépassement de crédits.

DIMINUTION SUR CREDITS OUVERTS		AUGMENTATION SUR CREDITS OUVERTS
D 611 contrats prestations services	4 500.00€	
D 022 dépenses imprévues	11 790.00 €	
D 611 contrats prestations services	53.92 €	
D 611 contrats prestation services	513.00 €	
D 6413 personnel non titulaire		4 500.00 €
D 6413 personnel non titulaire		11 790.00 €
D 6745 subventions droit privé		53.92 €
739223 fds national péréquation		513.00 €

Accord du conseil municipal à l'unanimité

6- Retour CCDSV, syndicats et commissions.

Réunion avec la SAUR (eau potable) : le local du service technique est à disposition pour stocker des bouteilles d'eau en cas de crise suite aux incidents en juillet 2022.

7- Points divers.

Repas des aînés aura lieu mardi 12 décembre et 5 colis seront distribués pour les aînés ne pouvant se déplacer.

**Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 22H08.
Le prochain conseil municipal aura lieu lundi 16 janvier 2023.**